

culier. On m'a déjà demandé de le faire; j'aurais peut-être dû le mentionner auparavant. Je mettrai le titre abrégé à l'étude et alors les questions de portée générale sur le bill seront admises. M. Byrne sera le premier à interroger.

M. BYRNE: Monsieur le président, je désirerais poser une question.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous interrompre, mais je dois d'abord lire le titre abrégé pour les fins du compte rendu.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les cours d'eau internationaux.

L'hon. M. LESAGE: Pourriez-vous mentionner les amendements proposés?

Le PRÉSIDENT: Très bien. Le ministre a exprimé le désir l'autre jour qu'une modification soit apportée à ce titre abrégé.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: "Loi sur les cours d'eau (rivers) internationaux".

Le TÉMOIN: Le mot "rivers" devrait être au singulier: on devrait lire "river" et non "rivers".

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de plusieurs cours d'eau.

Le TÉMOIN: Selon la rédaction adoptée habituellement pour ce genre de lois, l'expression employée serait "Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux".

Le PRÉSIDENT: Même s'il s'agit de plus d'un cours d'eau?

Le TÉMOIN: Certainement!

Le PRÉSIDENT: Très bien. Supprimons la lettre "s" du mot "rivers".

M. CANNON: C'est l'orthographe employée déjà dans le grand titre.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il proposer un amendement en conséquence?

M. CROLL: Je le propose.

M. GREEN: Monsieur le président, nous ne proposons pas encore d'amendements au bill?

Le PRÉSIDENT: Nous entreprenons l'étude du bill. La façon de procéder sera la suivante: le gouvernement a fait part de son intention de nous soumettre les amendements possibles. Si nous devons entendre le sous-ministre de la Justice, pourquoi ne pas par exemple entendre ses explications au sujet de la rédaction définitive proposée par le gouvernement, comme amendement au premier article?

M. GREEN: Je suis d'accord, mais entendez-vous laisser proposer des amendements?

Le PRÉSIDENT: Non, j'entends recevoir des amendements mais je n'entends pas qu'ils soient mis aux voix aujourd'hui. Pour remplacer: "La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les cours d'eau internationaux", nous sommes prêts à recevoir un amendement pour que l'article se lise ainsi: "La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux."

Nous ne prendrons pas de mesures en vue d'approuver ou non l'article, mais il sera plus conforme au règlement si nous recevons tout de suite des amendements selon la déclaration faite par le ministre l'autre jour.

Si nous étudions le titre tel que rédigé antérieurement — sachant bien qu'avant une journée ou deux quelqu'un en proposerait le changement — pourquoi ne le rédigerions-nous pas selon la forme qu'il pourrait avoir ou selon celle qui pourrait être présentée à l'étude du Comité plus tard? De cette façon nous respecterions dès maintenant l'intention du gouvernement concernant le bill.